

## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Municipal du 17 février 2026**

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 +1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le 17 février,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.02.2026

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Steve GRELAUD, Alain BENETEAU, Sandrine JACQUAT, Valérie GAUFFENIC, Adrien MARTIN, Alexis MAINARD, Romain PAGEAUD.

Absent non excusé : Michaël HAPIOT

Absent excusé : Jennifer ROUHAUD (pouvoir à Sabrina JUTARD), Maïté GENAUZEAU, Maryse DE OLIVEIRA, Luc GERBAUD, Caroline POUVREAU

Secrétaire de séance : Valérie GAUFFENIC

Approbation du Procès-Verbal du 13.01.2026

*Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour l'ajout d'un point supplémentaire : Devis zinguerie salle des fêtes de Velluire*

#### **1-Objet : Devis zinguerie salle des fêtes de Velluire Votants : 13**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

*Valérie GAUFENIC ne prend pas part au vote*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la zinguerie de la toiture de la salle des fêtes de Velluire.

- CHAIX TOIT ZINC – 5.019,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de CHAIX TOIT ZINC- 5.079,70 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **2- Objet : Décisions prises par le Maire**

**Rapporteur : Alain BENETEAU**

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 13.01.2026 au 16.02.2026

#### **DEVIS (TTC)**

ACTUEL VET – Chaussures de sécurité/ botte – 133,22 €

LE P'TIT LANGONNAIS – Fromage cantine – 19,62 €

SIGNAUX GIROD – Panneaux et balises -1.018,84 €  
KALEIDOSCOPE – encadrements affiches – 1.484,00 €  
ABI PERIGNY – Fournitures scolaires Ecole René Robuchon – 214,31 €  
COVREOR – Couverture Ecole Louis Aragon – 1.859,63 €

### **FACTURES (TTC)**

ENGIE – Salle des fêtes de Velluire électricité du 09.11.25 au 08.12.25 – 666 ,48 €  
WELDOM – étagères 1<sup>er</sup> étage – 258,20 €  
SOULARD – Transport cantine décembre 2025 – 833,03 €  
ORANGE – Portable agence postale du 27.10.25 au 26.12.25 – 14,99 €  
CONVIVIO – Repas cantine décembre 2025 et janvier 2026– 5.749,84 €  
SAFE – Vérification extincteurs Bâtiments de la Commune – 1.705,44 €  
CENTRAKOR – Décors de Noël cantine – 85.05 €  
HALLES DIS – chocolat Noël des enfants – 166,22 €  
SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC– Carburant du 16.12.25 au 31.01.26 – 507,68 €  
METAMORPHOSE – Vitrophanie Salle Michel LORIOU – 324,00 €  
GROUPAMA – assurances 2026 – 19.618,18 €  
SMACL – assurance 2026 transport scolaire – 415,72 €  
HYPER U – Vœux du Maire – 515.97 €  
ADMR – Subvention 2026 – 2.900, 00 €  
COMMUNAUTE DE COMMUNES – Ordures ménagères 2<sup>e</sup> semestre et solde 2025 – 2.221,00 €  
SYDEV – Eclairage public NOV et DEC 2025 – 2.371,75 €  
VENDEE HABITAT – Loyer Cabinet du Payré janvier 2026 – 1.233,33 €  
HALLES DIS – Vœux du Maire – 532,93 €  
SOULARD – Transports cinéma FLC école René Robuchon – 119,00 €  
FILLONNEAU SONORISATION – Alarme atelier de Velluire – 3.097,37 €  
BOULANGERIE GAIGNET – Pains décembre 2025 et janvier 2026 – 166,25 €  
SUD VENDEE PROPLETE – Nettoyage vitres SAS salle des fêtes de Velluire – 852,00 €  
LABEL VEGETAL – Cailloux allées des Halles Velluire – 852,00 €  
ATELIER QUILLET – Restauration affiches des droits de l'homme – 957,12 €

### **DPU**

06/01/2026 – 9 rue Pasteur (LORIOU-HUITOREL) – 132.000 € + Commission 6.000 €  
02/02/2026 - 1 rue du Colombier (Brulet) – 180.000 € + frais de notaire  
06/02/26 – 4 rue des trois Chênes (METZGER – LEGERON/BRONDY) 25.000 € + frais de notaire

**Le conseil municipal en prend acte.**

### **3-Objet : Approbation règlement du COMMUNAL – Année 2026** **Votants : 13**

**Rapporteur : Sandrine JACQUAT**

*Romain PAGEAUD ne prend pas part au vote*

La commune des Velluire-sur-Vendée a la gestion de son communal et l'engage en pâturage collectif et plurispécifique, en une parcelle, sur une surface de 241,08 ha.

Un règlement est mis en place afin de fixer les conditions d'accès et de séjour des animaux dans le marais communal des Velluire-sur-Vendée.

L'accessibilité des animaux dans le communal est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par les éleveurs qui s'engagent à le respecter.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du Communal pour l'année 2026 et de donner tous pouvoirs au Maire pour son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement du Communal pour l'année 2026 et donne tous pouvoirs au Maire pour son application.

### **4- Objet : Intervention du vétérinaire au Communal** **Votants : 14**

**Rapporteur : Sandrine JACQUAT**

Lecture est faite au conseil municipal du devis du cabinet vétérinaire des Mizottes d'un montant de 2.834,14 € H.T. concernant l'ouverture du marais communal 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise le maire à le signer.

### **5- Objet : Convention RD68/Le Nizeau** **Votants : 14**

**Rapporteur : Serge BARREAUD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement de voirie sur la RD 68 (PR11+880 au PR11+900, en agglomération sur la commune a été réalisé et qu'il convient donc par une convention de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement.

Le Département assurera et prendra en charge :

- L'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux.

La Commune assurera à ses frais l'entretien :

- Du revêtement en sable ciment du cheminement piéton
- Du réseau eaux pluviales (canalisations, regard de visite et tête d'aqueduc de sécurité)
- De la bande enherbée le long du cheminement
- De la haie en limite du domaine public (élagage haie, taille arbres, etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention entre la commune et le département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **6- Objet : Convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LORA**

7 abstentions – 7 pour

### **Rapporteur : Serge BARREAUD**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une convention relative à l'installation et à la maintenance d'une passerelle LORA sur la Mairie siège et la Mairie annexe.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une infrastructure de communication bas débit de type LORAWAN permettant le déploiement de services connectés,

Considérant que l'installation d'une passerelle LORA contribue au développement du territoire en matière de transition numérique et d'optimisation des services publics,

Considérant que la convention précise les modalités techniques, financières et juridiques relatives à l'installation, l'exploitation et la maintenance de ladite passerelle,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée,

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL, décide :

- D'autoriser les termes de la convention relative à l'installation et à la maintenance d'une passerelle LORA entre la Commune des Velluire-sur-Vendée et Vendée Numérique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

## **7- Objet : Mise à disposition d'une salle municipale pour entraînement à la boccia** **Votants : 14**

### **Rapporteur : Laurent DUPAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mr PEREZ visant à disposer d'une salle municipale afin d'y organiser des séances d'entraînement à la boccia.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord ou non de la mise à disposition d'une salle municipale et sous quelles conditions (tarifs, jour d'utilisation...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre disposition la salle Michel Loriou, 2 heures toutes les 2 semaines, à titre gracieux selon la disponibilité de la salle.

## **8- Objet : Acquisition de l'ensemble immobilier 9 résidence du Payré** **Votants : 14**

### **Rapporteur : Laurent DUPAS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de VENDEE HABITAT concernant une proposition de prix de vente de l'ensemble immobilier dont la mairie est locataire, situé 9 résidence du Payré – rue du calvaire – LES VELLUIRE-sur-VENDEE :

**130.000 € net vendeur.**

VENDEE HABITAT souhaite que la commune confirme son accord en retournant une lettre d'intention d'achat afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires à la réitération de cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du prix de 130.000 € net vendeur pour l'acquisition de l'ensemble immobilier 9 résidence du Payré – rue du Calvaire – LES VELLUIRE-sur-VENDEE.

**9- Objet : Cotisation de soutien ADILE 2026 Votants : 14**

**Rapporteur : Sandrine JACQUAT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'ADILE sollicitant une cotisation de 50 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ou non de verser une cotisation d'un montant de 50 euros à l'ADILE pour l'année 2026.

**10- Objet : Epicerie Solidaire – Participation 2025 Votants :14**

**Rapporteur : Christine BOBIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le mémoire relatif à la participation de la Commune au fonctionnement de l'Epicerie Solidaire pour 2025.

Ce mémoire est arrêté à la somme de 348,66euros.

Dépense inscrite au budget au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote donc une participation de 348,66 euros à l'Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-le-Comte pour l'année 2025.

**11- Objet : Fonds aide aux jeunes Votants :14**

**Rapporteur : Chantal JAUMIER**

Le Fonds d'Aide aux jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département de la Vendée concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 150,00 € pour l'année 2026.

**12- Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents Votants :14**

**Rapporteur : Laurent DUPAS**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## **DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

### Questions diverses :

- Résiliation Local La Poste au 1<sup>er</sup> avril 2026
- Permanences Elections du 15 et 22 mars 2026
- Rénovation énergétique de logements locatifs aidés
- Jugement logement Vendée logement à l'encontre d'un locataire
- Demande pour pose d'une plaque au jardin du souvenir du Poiré (accord du Conseil)
- Remerciement Madame Sylvie Coupeau
- Point repas des aînées – 173 inscrits / 4 repas de livrés
- Point sur l'ouverture du Communal
- Remerciement de Mme JACQUAT à la commission environnement
- Petit Mot de remerciement d'Alain BENETEAU

